/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°92-348 du 11 Décembre 1992

portant Inscription au Tableau d'Avancement des Commissaires de Police au titre de l'année 1992.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi N°81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et la Loi N°88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée ;

VU la Loi N°91-011 du 28 Mars 1991 portant transfert de compétences relatives à l'Administration des Personnels de la Police Nationale ;

VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N°91-269 du 03 Décembre 1991 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;

VU le Décret N°90-186 du 20 Août 1990 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;

SUR proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;

Le Conseil des Ministre entendu en sa séance du 25 Novembre 1992 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont inscrits au Tableau d'Avancement aux grades supérieurs pour l'année 1992 les Fonctionnaires de Police dont les noms suivent :

.../...

I - POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DE POLICE

1 - AGUENOU Benoît

- FADONOUGBO Raymond.

II - POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE

- SOPOH G. Martin
- KPADJOUDA Nicolas
- ALE Ibrahim Abassi
- AGBIDINOUKOUN Bienvenu.

III - POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DE POLICE DE 1ERE CLASSE

- BOSSOUKPE Boniface
- HINVI C. Etienne
- AGBOWAI A. Donatien
- HOUETOGNON Valentin
- MEBOUNOU Théophile.

IV -POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DE POLICE STAGIAIRE

- KAYOSSI Joseph
- CAPO-CHICHI C. Jean
- ADOUCO Robert
- HESSOU G. Adolphe
- TCHEKOUNOU André
- GANDONOU Blaise
- BADET C. Bonaventure
- KOUKOUBOU Athanase Bio
- MEDEGAN F. Léonard
- LAWSON B. Antoine.

.../...

Article 2.- Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera communiqué et publié partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 11 Décembre 1992

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République,

Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,

Paul DOSSOU

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale,

Richard ADJAHO

Ampliations : PR 6 AN 4 MESGPR 4 SGG 4 CS 2 MISAT 4 MF 4 MJL 4 DPE-DLC-INSAE 3 Autres Ministères 16 Préfets 6 JORB 1 DSI 6 CAB/MIL 2 DB-DCOF-DSDV-DTCP 4 DCCT-GCONB 2 UNB-FASJEP-ENA 3 DGPN 2 INTERESSES 21 DOSSIERS 21.-